

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
28/04/93

**Origine :**  
DGR

**Réf. :**

DGR n° 42/93

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Primaire d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES et MM les Agents Comptables  
des Caisses Primaire d'Assurance Maladie

(pour information)

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

**Plan de classement :**

20

**Objet :**

PROTECTION SOCIALE DES MEMBRES DU PERSONNEL EMPLOYE PAR L'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

Règles d'affiliation au régime de l'organisation ou au régime français

**Pièces jointes :**

0 1

**Liens :**

app.déc 93-286

**Date d'effet :**

01/01/93

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

REGL / JP. ADAM - J. ABOUDOU

**Téléphone :**

42.79.32.85 42.79.35.76



**Direction de la Gestion du Risque**

28/04/93

MMES et MM. les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(pour attribution)

**Origine :**  
DGR

MMES et MM. les Agents Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(pour information)

MMES et MM. les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

**N/Réf. :** DGR n° 42/93

**Objet :** Protection sociale des membres du personnel employé par l'OCDE.  
Règles d'affiliation au régime de l'organisation ou au régime français.

L'attention des Caisses Primaires est appelée sur la \*circulaire ministérielle n° 93/36 du 29 mars 1993\* émanant de la Direction de la Sécurité Sociale Division des Conventions Internationales et relative à l'application au 1er janvier 1993 de l'accord de Sécurité Sociale entre le Gouvernement de la République Française et l'OCDE, signée à PARIS le 24 septembre 1991.

Les instructions annexées à la présente circulaire se substituent à toutes les circulaires ou lettres interprétatives élaborées pour l'application des anciens accords.

Le Directeur de la  
Gestion du Risque

J.P PHELIPPEAU

PJ : \*Circulaire ministérielle n° 93/36 du 29 mars 1993\*